

Secrétariat d'Etat
à l'Education Nationale
à la Jeunesse

Etat Français

Palais-Royal, le

194

Recueil Arts

DES SERVICES D'ASSEMBLÉE
Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monu-
ments naturels et des sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi
n°421 du 28 Juillet 1943;

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation
présente un intérêt général le site appelé la Côte de Jord et ses
abords sur le territoire de la commune de SAINT-LEON-SUR-VEZERE
(Dordogne)

Délimitation du site:

- A l'Ouest et au Nord par le chemin qui va de la ferme de Lisle
au village de Chaban puis par le chemin qui rejoint la Route
vicinale de Thonac au Moustier, la limite Nord des parcelles
341.340.339.338.333.303.308.307. (chemin conduisant à la ferme
de la Malétie)
- A l'Est par le contour Est des parcelles 301.285.284.283.282.
- Au Sud par la Vézère de la parcelle 382 au droit de la ferme de
Lisle.

Parcelles cadastrales visées:

- Section D 1ère division : 282 à 285.300p.331 à 338.
- Section D 2ème division : 339 à 342p.344.345p à 348p.

Propriétaires intéressés:

- Section D 1ère Division
- BEAUDET Marie, 70 rue Nolet Paris.....335p.
- DESPOINT Joseph Lagrausse à St-Léon.....300.301.303.
- GAILLARD Armand La Malévie à St-Léon.....312p.
- LACHENAUD Julien aux granges de St-Léon.....285.
- LANGENIE Joseph propriétaire à St-Léon.....282.283.284.
302.313p.

LEYX Jean Pierre Castel Jord.....304 à 312p.313p.
314 à 335p.336 à
338.

Section D 2ème Division:

CAZELLES Henri 17 Avenue d'Eylau Paris.....342.345p.

DUMONTEIL, Chaban St-Léon.....344.

JULIEN André professeur

I square de Port Royal Paris.....345p.346.348p.

LACHENAUD Julien aux Granges de St-Léon.....347.

LEFEVRE Antoine docteur, Aulnay le Bouigny

(S.et.O.).....340.341.

LEYX Jean Pierre Castel Jord St-Léon.....339.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Léon sur Vézère et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2

Par Délégation

20 JUIL 1944

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts